

La prévention face au retrait-gonflement des sols argileux

Le retrait-gonflement des sols argileux : quelques chiffres

Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (RGA) est le deuxième poste d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles, avec 10,4 millions d'habitations menacées en France, soit 54,2 % de l'habitat individuel, selon France Assureurs. Il s'agit par ailleurs de la catastrophe naturelle qui progressera le plus dans les prochaines années. En effet, le coût cumulé de la sinistralité lié au phénomène de RGA a été de 13,8 milliards d'euros entre 1989 et 2019, d'après France Assureurs. Ce coût devrait tripler à l'horizon 2050, avec une estimation de 43 milliards d'euros sur la période 2020-2050.

Actuellement, cinq départements concentrent les deux tiers de la hausse de la sinistralité : la Haute-Garonne (23 %), la Gironde (19 %), les Bouches-du-Rhône, le Tarn-et-Garonne et le Tarn (8 %).

Le retrait-gonflement des sols argileux : les différentes mesures de prévention

Face au risque de retrait-gonflement des sols argileux (RGA), diverses mesures de prévention existent pour protéger son habitation ou son entreprise. Ces mesures sont résumées dans l'infographie suivante, proposée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Il existe deux familles de solutions de remédiation pertinentes dans la lutte contre les dommages liés au retrait-gonflement des sols argileux :

- les solutions dites « verticales » (renforcement par chaînage dans la maçonnerie, injection de résine sous-fondations, reprise en sous-œuvre) qui visent à reprendre ou renforcer les fondations pour rendre la maison robuste face au RGA. Ces solutions correspondent à des travaux relativement lourds et coûteux (entre 44 000 euros et 76 000 euros en moyenne par travaux) et ne sont pas adaptées à toutes les situations. Elles sont souvent retenues pour la réparation de dommages importants qui imposent un relogement pendant 12 à 24 mois, le temps de stabiliser la construction ;
- les solutions dites « horizontales » qui ont pour but de maîtriser les variations de l'hygrométrie autour de la maison (par des écrans racinaires, la mise en place d'une bordure imperméable autour de la maison, la maîtrise des écoulements, etc.). Moins coûteuses et invasives, elles sont jusqu'à présent plutôt utilisées lorsqu'une première fissuration est constatée. Mais il serait bon de développer ces mesures en prévention de ces risques naturels, afin de limiter la vulnérabilité du bâti en amont du sinistre.

Pour obtenir davantage d'informations sur le partenariat d'agea avec le ministère de la Transition écologique ou sur les enjeux de prévention des risques naturels, vous pouvez vous adresser à :

Thomas Alvarez

Chargé des études et des relations institutionnelles – agea

thomas.alvarez@agea.fr – 01 70 98 48 41

